



**LE DIRECTEUR GENERAL**

Paris, le 30 novembre 2020

**AVIS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT N° 2020/15**

**Objet : Taux de rémunération des réserves obligatoires de l'IEOM**

Conformément aux décisions du Conseil de Surveillance de l'IEOM, et en application de la note d'instruction aux établissements de crédit 2020-08 « Documentation générale de politique monétaire de l'IEOM », notamment l'article 1-4 du chapitre deuxième « les réserves obligatoires » de la cinquième partie relative aux autres instruments de politique monétaire :

**le taux de rémunération des réserves obligatoires constituées est de 0 %.**

Marie-Anne POUSSIN-DELMAS